



AUTORISATION DE SORTIE POUR LES ELEVES MINEURS

A l'heure de l'atelier, votre enfant doit être accompagné **jusqu'à sa salle de cours.**

TALM-Angers n'est pas en mesure d'assurer la surveillance de votre enfant avant et après son atelier. Si vous ne souhaitez pas le laisser quitter seul l'école, nous vous invitons à prendre les dispositions nécessaires pour être présent.e à la fin de l'atelier **au point d'attente dans la cour du 72 ou du 75 rue Bressigny.**

Je, soussigné(e).....

Représentant.e légal.e de

l'autorise à quitter seul.e l'établissement

ne l'autorise pas à quitter seul.e l'établissement.

À Angers, le

Signature :

AUTORISATION POUR PARTICIPER AUX SORTIES ORGANISEES DANS LE CADRE DES ATELIERS

Certains ateliers peuvent proposer, au cours de l'année, des sorties dans les musées d'Angers. Ces sorties sont encadrées par le professeur.

Je, soussigné(e).....

représentant légal de

l'autorise

ne l'autorise pas à participer aux sorties organisées dans le cadre de l'atelier.

À Angers, le

Signature :